

INTERPELLATION PHILIPPE VUILLEMIN
concernant les nouvelles mesures pour la sécurité routière

Développement

Conformément à la loi sur le Grand Conseil, je désire interpellier le Conseil d'Etat sur les éléments suivants.

Il est dans l'air du temps d'obéir à la Pensée Unique qui veut que désormais doivent être sacrifiés au nom des intérêts souverains de la sécurité routière, les invalides, les conducteurs trop âgés et les honnêtes vaudois. Radars à profusion placés à des endroits pas toujours très efficaces en termes d'amélioration de la sécurité routière ; procédure vaudoise compliquée en matière de contrôle de prise d'alcool de médicaments ou de stupéfiants ; procès d'intention fait aux Vaudois d'être par définition des délinquants de la route jusqu'à preuve du contraire ; discrédit larvé jeté sur les médecins chargés d'établir les certificats d'aptitude à la circulation routière des invalides et des personnes âgées, et le tout est à l'avenant.

On sanctionne, on amende, on emprisonne ; les peines administratives peuvent atteindre des sommets ubuesques dans certains cas, et le citoyen est quelquefois bien maltraité comme le ton de la communication des instances répressives le laisse paraître.

L'interpellateur est-il contre toute sécurité routière ? Sûrement pas, et il est même bien placé depuis 20 ans pour parler en connaissance de cause des dangers de l'alcool par exemple. Il ne voudrait pas moins de fermeté.

Ce qu'il souhaiterait par contre, c'est éviter aux Autorités de ce canton des dérapages dont les conséquences peuvent se révéler dommageables, allant à l'encontre de la sécurité recherchée et rendant paradoxalement plus compliqué le travail de la Police et de la Justice.

Quelques exemples.

Les amendes impayées transformées en arrêts ne s'exécutent pas ou peu, ridiculisant la Justice.

L'appréciation personnelle de l'agent de l'aptitude à la conduite d'un citoyen prend, de par les textes légaux, une importance considérable.

En France et probablement ailleurs en Europe, la quantité de gens qui roulent sans permis malgré la gravité de cette infraction est en augmentation substantielle. D'après les journaux spécialisés, ces délinquants le font rarement par plaisir mais par peur de perdre leur travail. Le soussigné a fait le même constat.

Le Service des automobiles se noie dans des montagnes de dossiers, quelquefois à l'envers du bon sens, prononçant des peines administratives stupéfiantes que la seule crainte du Tribunal fédéral ne saurait justifier.

Nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Lors de la mise en place de sa politique de répression routière, le Conseil d'Etat a-t-il au préalable pris la mesure des effets collatéraux de sa politique en matière :
 - a) d'exécution des peines,
 - b) de surcharge de travail du Service des automobiles et de la navigation,
 - c) de conduite à tenir face à une augmentation substantielle de la conduite sans permis.

Si oui, quelles sont les mesures prises ?

A-t-il élaboré une vision prospective de ces effets collatéraux ?

2. Le Conseil d'Etat a-t-il évalué les conséquences sociales de la durée des retraits de permis allant manifestement au-delà de ce qui est utile à la sanction pour être ressentie comme justifiée ? Comment évalue-t-il les risques de précarisation par la perte de l'emploi que des peines excessives pourraient entraîner ?

Les a-t-il intégré dans son budget au DSAS au même titre que l'achat de radars et autres éthylomètres au budget du DSE ?
3. Sur quels critères objectifs et juridiques fixe-t-il les sanctions administratives en cas de retrait de permis ? Les critères d'application peuvent-ils être consultés ? Se porte-t-il garant de leur équité et de leur proportionnalité, en particulier en cas de récidive ? Des compétences sont-elles déléguées, à qui et comment ?
4. A l'instar de la Ville de Lausanne, a-t-il prévu de donner des cours d'éthique aux forces de l'ordre de ce Canton pour que celles-ci aient la formation nécessaire pour remplir la lourde tâche d'appréciation que les ordonnances leur confèrent ?

5. Quelles mesures compte-t-il prendre pour permettre au SAN de faire face à l'avalanche de cas et établir les priorités nécessaires, de telle manière que les citoyens passibles d'être punis le plus longtemps, soient aussi ceux pour lesquels les décisions tombent le plus vite afin de leur permettre de prendre leurs dispositions et de sauver leur emploi par exemple ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses empreintes de sa Sagesse et non de la seule vision de son administration.

Le délai de réponse réclamé est celui de la Loi.

Lausanne, le 14 décembre 2004.

(Signé) *Philippe Vuillemin*

Séance du mardi après-midi 11 janvier 2005

M. Philippe Vuillemin : — Le texte, certes un peu long, de mon interpellation est explicite. Vous l'avez peut-être parcouru depuis le moment où je l'ai déposé. Ce sont bien des questions que je pose, je ne demande pas un rapport. Les cantons suisses, au printemps 2003, avaient prié le Conseil fédéral de ne faire entrer en vigueur les mesures que le 1^{er} janvier 2005, précisément pour qu'ils puissent s'y préparer. Dès lors, le Canton de Vaud, comme tous les autres cantons suisses, a eu 18 mois pour se préparer. Le Conseil d'Etat peut donc répondre à mes questions. Le préambule du texte, bien entendu, apporte la marque de ma façon de concevoir la politique, chacun l'aura compris et accepté. Le délai que je demande est le délai légal.

Le Conseil d'Etat répondra ultérieurement.
